

# JOURNAL DE SENLIS.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### PREMIER ABONNEMENT :

Un an . . . . .	6 fr. 50 c.
Six mois . . . . .	3 50
Trois mois . . . . .	2 00
POUR LA VILLE . . . . .	
Un an . . . . .	7 50
Six mois . . . . .	4 00
Trois mois . . . . .	2 50
POUR LE DÉPARTEMENT . . . . .	
Un an . . . . .	9 00
Six mois . . . . .	5 00
Trois mois . . . . .	3 50
HORS DU DÉPARTEMENT . . . . .	
Un an . . . . .	10 00
Six mois . . . . .	6 00
Trois mois . . . . .	4 00

### ON S'ABONNE :

A Senlis, au bureau du Journal rue de Beauvais, n° 51. — A Crépy, chez M. BARRÉ, libraire; — A Peroy-les-Gombries, à M. LECHEVAL, ancien maire; — A Paris, à l'Office de Publicité départementale, r. Montmartre, 111, et à l'Office de correspondance de MM. LAMOUILLÉ et C<sup>ie</sup>, r. N.-D.-des-Victoires, 46; — Et chez tous les Imprimeurs et Libraires du département.

**PREMIER ABONNEMENT :**  
ANNONCES JUDICIAIRES, 15 cent la ligne  
ANNONCES DIVERSES, 20 id.

Journal paraît tous les Samedis.

### SENLIS.

On sait que M. de Mornay a été nommé président du Conseil général par 22 voix sur 25, et que MM. Pié et Frion ont été nommés secrétaires.

Mais, par suite d'une indisposition de M. Frion, il a fallu procéder à la nomination d'un autre secrétaire. C'est M. Guibourg, maire de Senlis, qui a été choisi.

On a remarqué avec une vive satisfaction que la santé de M. de Mornay, sur laquelle le département avait conçu, il y a quelque temps, des inquiétudes sérieuses, lui permet de supporter les fatigues de la présidence.

Nous profiterons de cette circonstance, dit le *Journal de l'Oise*, auquel nous nous associons du plus profond de notre cœur, pour rendre hommage à la noble conduite de M. Lemaire, à l'occasion de la présidence du Conseil général. M. de Mornay avait annoncé qu'il ne s'y porterait pas; néanmoins M. Lemaire s'est dévoué à la candidature naturelle que lui attribuaient ses nominations précédentes. Il a été le premier à engager ses amis à porter leurs voix sur M. de Mornay, dans la double intention d'effacer toute trace d'ancienne division et d'associer le conseil général à l'hommage que le département a rendu à M. de Mornay, quand il l'a placé en première ligne sur la liste de ses représentants. Homme de bien légitimement, puisqu'il se reporte surtout à la conduite courageuse de notre député dans un moment où la France presque entière s'oubliait devant une tempête imprévue. M. de Mornay s'est trouvé en position de protéger la double majesté du rang et du malheur. Il a eu l'énergie d'accomplir sa tâche, quand ce pouvait être un jour un titre de proscription. Il était juste que ce fût un titre aux dignités que des hommes honorables peuvent conférer. En se prêtant à cette combinaison, en en prenant même l'initiative, M. Lemaire a fait une bonne action dont le département lui saura gré.

— La chambre des avoués du tribunal civil de Senlis s'est ainsi constituée pour l'année judiciaire 1849-50 :

- MM. Henri Duval, président;
- Fémy, syndic;
- Gouin, rapporteur;
- Buffard, secrétaire-trésorier.

— La réclamation faite par M. Henry de l'Aigle dans l'intérêt des routes de l'arrondissement de Compiègne a porté ses fruits. Après avoir publié un mémoire important sur cette matière, M. Henry de l'Aigle, avec ses collègues de l'arrondissement, a signé une proposition collective tendant à obtenir une répartition plus équitable; et le conseil général, frappé de la justesse des chiffres, vient d'accorder à l'arrondissement de Compiègne 12 kilomètres de plus de routes départementales.

— Le conseil général a émis un avis favorable à l'ouverture d'un marché aux vaches laitières, à Clermont, les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudis de chaque mois.

— Le 1<sup>er</sup> septembre, un incendie a éclaté à Bray-Rully, et a détruit divers bâtiments à usage de granges, et appartenant aux nommés Thomas et Desomblemontier, cultivateurs. La perte, non

garantie par les assurances, est évaluée 7,436 fr. La cause est inconnue.

— Une pétition signée par plusieurs habitants de Feuquières, a été remise aux conseillers généraux, pour demander que le marché de Feuquières, transféré au dimanche par arrêté du 7 mai dernier, soit remis au samedi.

— Le 1<sup>er</sup> septembre, un incendie a éclaté à Tiverny, et a détruit quatre maisons et leurs dépendances appartenant à MM. Fleury, Vibert, Briogno et Cauviller, propriétaires audit lieu. La perte est évaluée 25,000 fr. Une partie était assurée pour 8,400 fr. Ce sinistre est attribué à la malveillance. L'auteur est inconnu.

— M. le maire de Beauvais a convoqué la commission municipale chargée de la question de l'embranchement du chemin de fer de Beauvais à la ligne du Nord. Les circonstances seraient peut-être pas défavorables pour obtenir cet embranchement. La compagnie du Nord, pour relever le cours de ses actions, serait sur le point de solliciter des conditions plus favorables dans sa jouissance. Pour les obtenir de l'assemblée nationale, il n'est pas impossible, assure-t-on, qu'elle consente à la construction de deux embranchements qui se relieraient à ses lignes principales sans exiger une émission de capitaux trop considérable; ce seraient les embranchements de Reims et de Beauvais. Le gouvernement serait disposé à accueillir favorablement ces projets, car peu importe à l'État une prolongation de jouissance et quelques améliorations dans la charte des compagnies, si, en faisant de bonnes affaires, les compagnies offrent encore au public le double avantage de l'économie et de la célérité dans les transports. Le gouvernement y verrait en outre l'avantage d'ouvrir aux ouvriers sans ouvrage des chantiers d'une certaine importance, et cela dans le voisinage de Paris, où on sait que ces ouvriers tendent à s'agglomérer et où une grève complète ne serait pas sans péril.

La question a été portée au conseil général, et la perspective de l'embranchement a été accueillie avec la plus grande faveur. Un vœu a été déposé par l'honorable M. Danne, en ces termes :

« Le conseil général, considérant tous les avantages qui résulteraient pour la ville de Beauvais, le nord et l'ouest du département, de l'établissement d'un chemin de fer qui reliait le chef-lieu aux autres arrondissements et à la ville de Paris, en s'embranchant sur le chemin du Nord;

« Considérant que ce chemin serait un des sections les plus importantes du chemin projeté de Rouen à Reims, à jour même en raison des circonstances, mais dont l'utilité n'a jamais été contestée;

« Considérant que les travaux de construction de ce chemin viendraient puissamment en aide aux nombreux ouvriers du département et à de grands établissements métallurgiques dont la ruine est imminente;

« Emet le vœu qu'un chemin de fer soit établi de Beauvais au chemin du Nord, et demande au gouvernement d'entrer en négociation avec la compagnie adjudicataire pour obtenir d'elle, moyennant de nouvelles concessions équitables, l'exécution dudit embranchement. »

Le conseil a adopté ce vœu. Il a recommandé à M. le préfet de le faire parvenir au gouvernement dans le délai le plus bref. M. le préfet a donné au conseil l'assurance que le vœu serait expédié le

soir même. On sait, du reste, avec quelle exactitude M. Randouin veille à ce que les affaires de son département ne souffrent point de retard.

— On nous écrit de Pont-Sainte-Maxence :

Jeudi 30 août, la distribution des prix de l'école des Sœurs de la Providence s'est faite dans leur maison. Cette cérémonie avait réuni les autorités de la ville, beaucoup d'ecclésiastiques des environs et une foule considérable d'habitants. Elle a été précédée de petits dialogues et d'exercices qui ont été répétés avec beaucoup d'aplomb et de précision par les jeunes filles et les enfants de la Salle d'Asyle. L'abbé Lauglois, curé de Pont-Sainte-Maxence, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

L'enfant, et l'homme fait lui-même, sans instruction, ne sont, pour ainsi parler, que des êtres ébauchés, admirables dans leur rudesse même, il est vrai, mais qui se confondent cependant encore, par leurs penchants, leurs instincts, leurs actes, leurs formes, avec l'animal sans raison; c'est le sauvage qui n'est homme en quelque sorte que par le corps, sans idée de sa dignité. Mais quand l'instruction pénètre dans l'âme de cette créature, il en rejaille sur son front, je ne sais quel rayon lumineux qui dégage l'homme de la brute, fait ressortir la noble figure de l'homme, et pétiller dans son regard le feu de l'intelligence. C'est l'homme éclairé, poli, civilisé, véritable dominateur de la terre, et vrai lieutenant de Dieu.

« Dieu est toute science, et il est digne de son représentant de s'efforcer d'approcher de lui par l'instruction. D'ailleurs, le seigneur encourage l'homme à essayer cette ressemblance avec lui. N'est-il pas écrit que Dieu aime l'âme ornée de science, et la regarde avec amour? Ses yeux la suivent partout; partout ils l'embrassent et la pénètrent; il en est épris comme un jeune époux aime son épouse. Il veut que la science répande autour du front de l'époux un plus vif éclat que celui d'une couronne d'or; que la science brille plus doucement que le bracelet de pierres sur le bras de la fiancée; ou plutôt il nous dit positivement de placer la science comme un bracelet sur notre bras. Il ordonne que la femme soit dans sa maison comme une lampe allumée sur un candélabre d'or; que sa bouche s'ouvre pour laisser sortir de son âme la sagesse qu'elle renferme; qu'elle soit enfin la lumière de sa maison, comme le soleil qui se lève pour le monde au sommet des cieux. Je pourrais multiplier les textes, j'en ai compté plus de cent dans nos livres saints où Dieu recommande à l'homme la science, et à la femme en particulier l'instruction comme un des plus glorieux titres à son amour. Toutefois ces encouragements de Dieu à l'homme et à la femme pour les instruire et les élever par la science, sont presque toujours accompagnés de ces paroles: la science et l'instruction sans la crainte de Dieu, sans la foi, sans la piété, servent peu, et n'élèvent pas l'homme au-dessus des passions, pas toujours même au-dessus de la matière. Et j'ai vu, en effet, et vous connaissez vous-mêmes sans doute, des hommes d'une haute science, mais sans foi, sans crainte de Dieu et sans piété, qui se traînent dans de vils désordres. Ne voyant en eux rien au-delà de la matière organisée, ils tiennent dans leurs classes, dans leurs livres, dans leurs discours et dans leurs salons, école de corruption, d'impiété et de révolte. Or vous savez que la corruption et l'impiété jointes à la



### A. M. Delachapelle, curé de Coye (Oise).

Oui, j'irai dans ce presbytère,  
Où tu veux me serrer la main,  
Voir ce bon pasteur qu'on vénère  
Et des hommes le plus humain.  
Mais attendons que les vacances  
Aient amené nos espérances  
Au jour de la réalité,  
Et qu'affranchis de toute affaire,  
Nous puissions n'avoir rien à faire  
Pour faire tout en liberté.

Et je verrai cette retraite,  
Où comme en un port retiré,  
Du monde tu vois la tempête,  
Où l'homme hélas! flotte égaré;  
Et d'où, comme un autre Moïse  
Tourné vers la terre promise,  
Montrant ton Christ, n'ayant qu'un but,  
Tu nous dis : mortels, dans l'orage,  
Pour gagner un heureux rivage,  
Voici la planche de salut.

Je verrai ta chaumière sainte,  
Où sans témoin le bien se fait;  
Où le riche apporte une crainte,  
D'où le pauvre emporte un bienfait;  
Ce foyer où, toujours tranquille,  
Ton cœur puise dans l'évangile  
Cette paix qu'il porte en tout lieu;

Où l'humble pêcheur te réclame,  
Où tu penses les maux de l'âme  
Avec le baume de ton Dieu.

Là, recueillant ton bon vieux père,  
Tu vis, du méchant oublié,  
Et satisfait du nécessaire;  
Rien n'est de ton cœur envié.  
Là, ta sainte philosophie,  
Dans leurs œuvres qu'elle apprécie  
Voit les hommes et non les rangs;  
Et pour ton obscure retraite  
Les soucis, l'envie inquiète  
Ne quittent pas le toit des grands.

Ainsi, nous irons voir ensemble  
Ce toit qu'Andryanne ennoblit,  
Ta vieille église, où se rassemble  
Le bercail que ta main bénit;  
Et ces vallons, et ces collines,  
Et ce Royaume en ruines  
Que Saint-Louis avait fondé,  
Et ces beaux étangs de Comelle,  
Et ce Chantilly qui rappelle  
Toujours le grand nom de Condé.

Là, des beautés de la nature  
Nous faisons un bonheur secret,  
Nous oublierons d'une âme impure  
Les passions et l'intérêt;  
Et dans leur haine ou leur colère  
Nous plaindrons ceux qui sur la terre  
Ne savent plus jouir de rien,  
Qui n'ont plus de goût qu'à mal faire,  
Et qui mettent tant de misère,  
Où le bon Dieu mit tant de bien.

Mais le matin, quand fuira l'heure  
Que j'aurai passée avec toi,  
Je veux qu'en mon humble demeure  
Le soir tu viennes avec moi;  
Je veux que pour un jour tu quittes  
Le culte de tes pieux rites  
Pour le culte de l'amitié;  
Viens, lit, table sont prêts d'avance,  
Le charme de ma résidence  
T'attend pour doubler de moitié.

Chez moi point de parade vaine,  
Ni de ces grands airs de bon ton;  
Dans ma salle on entre sans gêne,  
Au maître on parle sans façon.  
On ne craint pas qu'un pied salisse;  
A toute heure, pour maint office,  
Ma porte s'ouvre à tout venant,  
Et le pauvre qui me protège  
S'assied au foyer où je siège,  
Entre ma femme et mon enfant.

Près de là, mon jardin domine  
De la plaine un vaste tabouret;  
Une pente au midi l'incline,  
Un mur au nord fait son radeau;  
C'est là, que des humains, mes frères,  
Ploignant l'orgueil et les misères,  
De vivre humble je fais le vœu,  
Et que par un heureux système  
J'apprends à m'en savoir moi-même  
Et l'art d'être riche de peu.

Dans ce jardin, doux héritage,  
Que me plantèrent mes aïeux,  
Du cep verdoyant qui m'ombrage  
J'arrondis les bras fructueux;

\*) L'abondance des matières nous a empêchés jusqu'à ce jour, de publier cette pièce de vers, que nous avons entre les mains depuis trois semaines.

science et à l'instruction, conduisent directement à la pire de toutes les barbaries, à la barbarie sans remède, parce qu'elle est volontaire, réfléchie et savante. Non, la science, sans la foi, ne réforme par le cœur, elle ne fait souvent que dissimuler et polir les vices : non, l'instruction sans la crainte de Dieu, et sans la piété, ne gêne pas les passions mauvaises, souvent même elle leur sert d'aliment. La science et l'instruction seules, sans la foi, enflent l'esprit, et y développent avec l'orgueil le germe de tout mal. Beaucoup d'hommes cependant se contentent de la science ou de l'instruction, c'est-à-dire, qu'ils se contentent d'être hommes comme les misères humaines un peu voilées. La religion et la foi veulent faire plus. Elles prétendent élever l'homme jusqu'à l'ange, et lui faire mener dans un corps charnel, une vie toute céleste.

« C'est là une belle utopie, une chimère impossible, me répond quelqu'un ? Et moi, je réponds à mon tour, avec une assurance invincible : non, ce n'est pas impossible ; nos douze millions de saints sont là pour attester cette merveille, et vous avez sous vos yeux et dans votre maison la réalisation de ce prodige. Je ne veux vous citer que votre fille et votre épouse chrétiennes.

« Elevées ici par les soins de nos bonnes sœurs si dévouées à l'enfance, votre fille et votre épouse ont grandi comme des fleurs délicates et précieuses à l'abri du souffle de la dissipation et de la vanité, des passions flétrissantes et des plaisirs enivants du monde, dans l'étude des principes de la foi chrétienne, dans la pratique des sacrements de l'église catholique, dans le recueillement et la prière, intime et habituelle union de l'âme avec Dieu. Revenue au foyer paternel, ou transportée sous le toit d'un époux, elles y répandent un parfum divin qui embaume le cœur, et porte tous ceux qui le respirent à l'amour de la vertu. Si je vous suppose un artisan instruit, et habile dans votre art, et cependant malheureux et sans religion, ou bien riche, éclairé, bruyant, mais sans foi, l'hypothèse sera-t-elle chimérique ? Non. Mais vous possédez l'incalculable trésor d'une fille ou d'une épouse pieuses, c'est-à-dire dont la crainte de Dieu règle les pensées, les paroles, les affections, les démarches, tous les travaux et tous les actes. Étudiez bien cette fille et cette épouse chrétiennes, et vous verrez que la piété purifie toutes les facultés de leur âme, et en écarte la rouille de tous les vices grossiers. La femme pieuse, disent nos livres sacrés, est patiente, simple, ingénue, bénigne, point ambitieuse, point jalouse, ne pense mal de personne, supporte tout des autres, et s'applique à ne faire souffrir personne. Elle se pare de modestie, et non d'ornements frivoles. La charité est dans son cœur, et découle de ses lèvres comme une douce rosée. Elle parle quelquefois, et toujours un langage juste, modéré, chaste ; sa conversation est angélique comme son regard. Elle se tait souvent, et toujours avec prudence ; sa voix n'éclate pas dans les rues, en paroles et en rires bruyants. Elle est diligente, on ne la voit pas oisive sur le seuil de sa porte ; elle se lève avec l'aurore, ordonne sa maison, et le fuseau laborieux court entre ses doigts. Elle veille ses domestiques, les soigne dans leurs maux, les instruit et les aime comme des frères. Elle donne l'hospitalité avec grâce, et sait inspirer à son hôte un profond respect. Elle ne désespère jamais, elle espère bien de tous. Son âme est un festin continu ; au milieu des privations et des souffrances, elle est toujours contente, son caractère toujours égal, son visage toujours paisible ; et sa parole soumise à la volonté de Dieu, le béni des biens comme des maux.

« Je l'ai vue fille pieuse, épouse chrétienne, en but aux outrages, aux colères, aux coups même d'un père et d'un époux furieux, et ce qui est plus pénible encore, accablée de railleries indécentes, et de blasphèmes horribles pour sa piété et sa religion ; elle n'opposait à ces insultes que la douceur, la prévenance, le respect, la prière et l'amour le plus dévoué. Mais j'ai vu aussi la fille et l'épouse sans foi riposter à ces injures par l'injure. Pourquoi cette différence ? C'est que la religion montre toujours aux yeux de l'épouse et de la fille pieuses, à travers les emportements et les vices de l'époux et du père, l'autorité et l'image de Dieu qu'elles vénèrent et qu'elles aiment ; tandis que l'enfant, et la femme sans religion, ne voient plus sous la paupière ou sur la langue du père et de l'époux méchants et impies, que les regards et les paroles d'hommes violents et ennemis qu'elles détestent.

« Cependant ce père et cet époux cassés de vieillesse, sont pressés par l'aiguillon de la souffrance et de la pauvreté. Et j'entends ces infortunés demander la mort, et autour de leur lit vous avez entendu comme moi un affreux écho répéter : la mort ! la mort ! qu'elle se hâte de le débarrasser et nous aussi ! C'est une femme et des enfants sans piété qui poussent cet horrible refrain. Vieux père, époux infirme, ne redoutez pas cette malédiction de votre fille ou de votre

compagne pieuse. Pleine de foi et d'espérance en Dieu, je la vois se pencher sur votre cœur, et collant ses lèvres sur vos lèvres défaillantes : mon père ou mon ami, dit-elle, sois en paix, je suis heureuse de te servir et de t'aimer. Ouvre ton âme à l'esprit de Dieu, c'est l'esprit de la dilection et de la patience. Laisse Jésus te présenter son calice à boire, il en a bû le plus amer ; laisse le poser sur ta tête sa couronne d'épines, il l'a rendue douce pour toi ; laisse-le charger tes épaules de sa croix ; dans la croix est l'expiation, dans la croix l'espérance, la force, la consolation et la vie. Consens encore à vivre résigné dans la souffrance pour mourir saintement, et consens à mourir saint pour vivre éternellement. Et le moribond s'endort en paix, pour se réveiller au ciel.

« On me crie : ce portrait est trop parfait et nous n'en trouvons plus la réalité nulle part ? Je réponds que la piété le réalise toutes les fois qu'on ne détruit pas ses efforts. Est-ce la faute de la piété si on ne recueille plus ces heureux fruits au foyer domestique ? Ou bien est-ce la faute des parents qui les empêchent volontairement de croître, ou qui les font aux pieds sans y faire attention ? Décidez la question Messieurs. Cependant je conviens que la piété peut encore laisser dans l'âme des défauts légers, inhérents à la nature humaine ; et je sais bien que ces défauts deviennent souvent un prétexte de critique mordante et injuste contre la piété ; mais malgré cela, l'homme du monde, d'un esprit grave, ne prend pas le change. Quand il appelle une compagne au partage de son cœur et de sa dignité, il veut qu'elle ait des principes religieux et des sentiments de piété ; car il a lu dans la sagesse, que la femme pieuse est la couronne et la gloire de l'époux, sa colonne, sa lumière et son repos. Est-il malade ? il veut une garde pieuse, et s'il est possible une religieuse, car il espère plus de charité d'une âme qui se nourrit souvent de Dieu. Dans le choix d'une domestique ou d'une ouvrière, il préfère une fille pieuse ; car il compte plus sur sa conscience dans le travail, et sur sa sagesse dans ses rapports avec les enfants et les autres serviteurs.

« Mais tout cela est trop vulgaire, me direz-vous ; élargissez un peu vos pensées, et offrez-nous une considération plus élevée et plus digne de nos esprits. C'est par là que je finis, au risque de serrer des cœurs qui ne sont bien chers.

« Le genre humain se compose de deux parties, l'homme et la femme. Tous deux d'une origine commune, et destinés tous deux au même bonheur, c'est Dieu. La voie qui unit ces deux extrémités, c'est la religion ; or la pratique de la religion demande du courage ; et l'homme et fier de lui-même, en a manqué ; il n'est plus religieux ; et la moitié de la société est perdue. Mais l'autre moitié, dit un illustre pamphletaire, un républicain honnête, M. de Cornemille, l'autre moitié n'est pas perdue. « Dieu dans sa prévoyante sagesse a voulu que ce qui périssait par l'homme, se sauvât par la femme. » Les femmes chrétiennes ont retenu cette virilité de l'âme qui n'a point de sexe, et que les hommes ont perdue dans les arguties du doute, et dans la débauche de la matière. Les femmes chrétiennes ont pris sur leurs maris cette sorte d'empire que les esprits fermes prennent toujours sur les esprits faibles. Elles enseignent à leurs fils ces leçons divines de morale et de religion que les pères oublient. Elles ne peuvent pas ne pas croire, parce qu'elles ont besoin de force pour elles-mêmes et pour leurs familles, et pour le peuple qu'elles aiment et qu'elles formeront. Elles touchent au peuple par tous les points, à ses vieillards sur le grabat, à son épouse en couches, à ses jeunes filles, à ses petits enfants, à ses pauvres, à ses misères, à sa faim, à ses blessures, à son désespoir, à son âme. Elles y touchent par le travail qu'elles lui procurent, par l'éducation qu'elles lui donnent, par les plaies de son corps qu'elles pansent, par les vêtements dont elles le couvrent, par l'argent qu'elles mettent dans sa main sans qu'il s'en aperçoive, par cette parole de femme, la plus douce que le cœur du pauvre puisse entendre, par cette tendresse maternelle, inquiète, inventive, dévouée, prodigue, que la religion seule inspire, et qui cache dans le sein de Dieu, le secret de sa récompense.

« Oui, la foi, la sublime foi que l'homme n'a pas, entretient continuellement dans le cœur des femmes chrétiennes la source vive de la charité. Qu'elles laissent donc à l'homme l'or, le pouvoir, l'agiotage, et le sophisme, qu'elles gardent pour elles le gouvernement moral des esprits, ce gouvernement qui est le signe le plus manifeste des créatures que Dieu a faites à son usage. C'est à elles à l'exercer dans le sein du foyer domestique avec l'autorité d'une épouse et d'une mère, et dans la société générale avec l'autorité sainte que donne cette foi.

« Les femmes, qu'elles s'en souviennent, répondront devant cette

« société et devant Dieu, de l'éducation première de leur fils, et de l'éducation plénière de leurs filles.

« La providence les a suscitées pour sauver la société ; elles ne déclineront pas cet honneur. Ah ! que ne puis-je avoir, en m'adressant à leur raison cette force victorieuse de la logique qui triomphe dans les luttes de l'idée ; que ne puis-je avoir, en m'adressant à leur cœur cette grâce qui persuade et qui coule des lèvres de l'éloquence !

« On a fait, et l'on fait encore, des efforts inouis pour corrompre la moralité de la femme. On a disséminé l'homme, on voudrait la dissoudre aussi ; mais elle a résisté ; elle résistera, elle s'adressera à la religion, et dans ce monde qui craque et croule de toutes parts, elle restera debout pour nous relever au milieu de nos ruines.

« C'est pour préparer des femmes de ce caractère, à cette œuvre régénératrice, que l'autorité municipale de cette ville, fait de grands sacrifices, pour l'éducation chrétienne des petites filles dans cet établissement ; honneur à son zèle ! Ils méritent d'être salués comme nos meilleurs amis, et nos plus grands bienfaiteurs ; ces hommes généreux qui ont fondé cette maison d'école chrétienne, les Charbonnier de Brillois, les Léon de Verneuil, les Poilleux ; honneur à leur mémoire ! honneur aussi à vous, pères et mères de famille qui comprenez le bienfait de l'instruction chrétienne, et qui confiez vos enfants à ces sœurs, si dignes, à tous égards, de votre estime et de votre amour !

— Ou nous écrit d'Erevis :

« Monsieur le Rédacteur, Permettez-moi d'emprunter les colonnes de votre excellent journal pour rendre témoignage à la vérité et pour applaudir au succès qu'ont mérité les nobles efforts des dames qui dirigent le pensionnat de jeunes demoiselles à Erevis.

« Sur l'invitation de la supérieure, nous nous sommes rendus le jour de la distribution des prix à 10 heures du matin dans cet établissement pour assister au cours public ; et voici sans exagération ce dont nous avons les témoins.

« Les élèves, dont la plupart ne comptent point encore une année de classe au pensionnat, possèdent déjà parfaitement la lecture de l'anglais, lisent les manuscrits et le français avec une telle grâce et une telle élégance de prononciation, qu'il est impossible à aucun établissement de mieux fournir le langage de la lecture. On est passé aux mathématiques, les interrogations multipliées sur les opérations font sautiller, sur les fractions décimales et ordinaires, sur le système métrique, sur le dessin linéaire et les éléments de la géométrie, sur la musique, théorique et pratique, ont constaté des progrès rapides et étonnants. L'histoire sacrée, l'histoire de France, l'histoire de l'Église et de ses persécutions, l'histoire des hérésies des premiers siècles ont été racontées par les élèves avec un aplomb si extraordinaire et une netteté de style si admirable que tous les spectateurs en sont restés dans la plus grande surprise. En géographie, les interrogations ont parcouru l'Asie, et la Palestine en particulier, l'Afrique, l'Amérique, l'Océanie, l'Europe et ses principaux États. La France, dans ses départements, dans ses fleuves, ses canaux, son commerce, son industrie, a présenté une infinité de questions, de détails auxquels les élèves ont donné des réponses satisfaisantes, surtout pleines d'intérêt. On a terminé les examens par la grammaire française et la syntaxe, et on peut dire qu'on a parfaitement répondu aux difficultés de notre langue. M. Rameau, si connu par sa célébrité à Paris, a donné ensuite aux élèves un exercice de diction et de bonnes manières.

« Il est donc certain par ce que nous avons vu et entendu, que le pensionnat établi au château de Saint-Pierre à Erevis, marche en première ligne avec les établissements de nos grandes villes. Ce n'est pas un pensionnat de campagne, mais une maison de bon ton, de bonnes manières, où les études sont fortes et variées. Nous formons des vœux ardens pour la prospérité de ce jeune établissement ; car nous croyons remarquer qu'il doit rendre un jour d'immenses services à la société.

« Je termine, Monsieur le Rédacteur ; et comme j'ai déjà été bien long, je ne vous parlerai pas de la distribution des prix, qui par sa magnificence et sa pompe, a surpassé notre attente ; mais j'offrirai seulement un tribut de louanges à Messieurs les musiciens de Neuilly-en-Thelle, qui viennent d'obtenir une médaille d'honneur au congrès musical de Clermont, et qui, pendant la distribution, ont exécuté plusieurs morceaux de musique avec tant d'habileté, qu'ils ont mérité les félicitations des artistes et les éloges du public.

« J'ai l'honneur d'être etc.

« Un de vos abonnés. »

De mille fleurs que je cultive  
Je borde l'odorante rive  
Du chemin qu'unit le râteau ;  
Et du grès à dessin grotesque  
Je forme un rocher pittoresque  
D'où jaillit un brillant jet d'eau.

Au bout de sa haute terrasse  
D'où l'œil voit un vaste horizon,  
Un cabinet fait mon Paroisse,  
Et la plaine est mon hélicon ;  
Là, je rêve, je lis, je pense ;  
D'un auteur je fais ma science,  
D'un vers j'occupe mon esprit,  
Et trouve un trésor dans l'usage  
Du livre qui me rend plus sage  
Et de la plume qui l'écrit.

Là, point de jalousie qui nous blâme,  
Point d'auteur, de gloire entiché ;  
On y trouve la paix de l'âme  
Et du bonheur à bon marché ;  
Ah ! sous ce ciel qui me vit naître  
Viens, nous louerons ton divin maître,  
Viens y sonner, viens à ton tour ;  
Et sous le dieu qui nous rassemble  
Ami, nous joirons ensemble  
Et d'un bon cœur et d'un beau jour.

Victor ORYOR de Dammartin.

#### Théâtre.

Depuis le dernier numéro du *Journal de Senlis*, trois représentations ont eu lieu sur notre théâtre :

Samedi 1<sup>er</sup> septembre, un CONCERT donné par les Artistes de la Société des Mélodionistes, et dans lequel Emile POUZOL a été délicieusement avec ses Chansonnettes ;

Dimanche, le drame, la *Nouvelle Héloïse*, où TISSERAND, CHARLY et M<sup>lle</sup> CAROLINE TISSERAND ont été très-bien ;  
Et Jeudi, un SPECTACLE donné par la troupe TISSERAND, suivi d'un CONCERT des Mélodionistes.

Ce dernier jour, les loges étaient au grand complet ; les spectateurs avaient été attirés par la réputation d'Emile POUZOL, doué d'un talent fort distingué, non seulement comme chanteur, mais encore comme artiste dramatique. Et de fait, Emile POUZOL donnerait à lui seul une représentation, qu'il faudrait courir l'admirer et l'applaudir ; à plus forte raison, quand le talent d'autres artistes vient s'ajouter au sien.

Où donc va, jeudi dernier, le *Moulin à paroles*, vaudeville des Variétés, dont M<sup>lle</sup> CAROLINE TISSERAND a fait tous les frais ;  
Un assez piètre vaudeville du Palais national, joué avec entrain par TISSERAND et sa sœur ;

Les *Vieilles Amours*, vaudeville bien représenté ;  
Le *Songe d'Hamlet*, tiré de tragédie de Ducis, joué par PHILIBERT. Le *Songe d'Hamlet* !... Il ne faut manquer ni de talent, ni d'un certain courage, pour oser se charger du personnage d'Hamlet. On sait que c'était un des beaux rôles de TALMA, qui l'avait étudié avec un soin tout particulier, parce qu'il le croyait difficile à remplir. PHILIBERT n'a pas reculé devant la difficulté ; nous devons lui tenir compte de ses efforts.

Nous ne voyons pas un mérite extraordinaire à tirer des sons du mélodion. Nous ne pouvons cependant nous empêcher d'avouer que M. GAUBOX qui est l'inventeur de cet instrument, s'en sert avec le plus grand succès.

M<sup>lle</sup> BOUZOUZOUZ a chanté le *Lac* ; Oh ! mon Fernand, grand air

de la *Favorite* ; et le *Marchand de Chansons*.

M<sup>lle</sup> BOUZOUZOUZ a certes un grand talent ; mais elle a tort quelquefois de vouloir commander l'admiration par des tours de force qui refroidissent le sentiment ; on doit toujours préférer d'être ému par celui-ci, que d'être étonné par celui-là. Il faut que le chanteur se pénètre de cette vérité, que toutes les fois que l'exécution d'un morceau paraît lui être pénible, il fait partager la même fatigue à ceux qui l'écoutent.

Plus il est besoin de dire comme quoi Emile POUZOL a enlevé l'auditoire par ses scènes comiques ; comme quoi il a été couvert de bis, de bravos, d'applaudissements sans fin. Si nous en reparlons en terminant, c'est uniquement pour lui prouver que nous le conservons pour la bonne bouche.

#### Cris du Français, mé malin, depuis 1789.

- 1789. — Vive le Roi !
- 1792. — Vive la Nation ! la Loi ! le Roi !
- 1793. — Vive la République !
- 1799. — Vivent les Consuls !
- 1800. — Vive le premier Consul !
- 1804. — Vive l'Empereur !
- 1814. — Vive Louis XVIII !
- 1815. — Vive le Roi !
- 1830. — Vive la Charte !
- 1831. — Vive le Roi !
- 1848 (février). — Vive la Réforme !
- 1818 (mars). — Vive la République !
- 1848 (mai). — Vive le Gouvernement provisoire !
- 1848 (mai). — Vive l'Assemblée nationale !
- 1818 (juin). — Vive la République démocratique et sociale !
- 1818 (novembre). — Vive la Constitution !
- 1818 (décembre). — Vive Napoléon !
- 1819. — Vive l'Ordre !
- 1850. — .....

Prodicere fata

Quis postus?...

Extrait des Séances du Conseil général.

Séance du 27 août.

Le conseil a nommé six commissions et une commission exceptionnelle.

1<sup>re</sup> Commission : Routes, chemins, canaux, rivières et usines. — MM. de Mouchy et Leroux, pour l'arrondissement de Beauvais; de Plancy et d'Haucourt, pour l'arrondissement de Clermont; Lemaire et Gombourg, pour l'arrondissement de Senlis; de l'Aigle et de Grattier, pour l'arrondissement de Compiègne.

2<sup>me</sup> Commission : Bâtimens civils, travaux publics, prisons, foires et marchés. — MM. Dourlail, de Crillou, Villain, Viet, Métrier.

3<sup>me</sup> Commission : Prospérité de l'Agriculture, irrigations, police de la chasse et objets généraux d'administration. — MM. de Tocqueville, Dermigny, Gérard, Michel-Wallon, Héricart de Thury.

4<sup>me</sup> Commission : Vaux. — MM. de Larochehoucault-Liaucourt, Damainville, Caille, Danjou, Diaon.

5<sup>me</sup> Commission : Répartition des contributions, budgets, comptes et finances. — MM. Levasseur, Legrand, Danse, Coustant d'Yenville, Diaival.

6<sup>me</sup> Commission : Colles, instruction publique, hospices, épidémies, enfans trouvés, vaccins, mendicité. — MM. Barrillon, Fray, Juillet, D'bery.

7<sup>me</sup> Commission exceptionnelle : — MM. Lemaire, Plé, de Plancy, Leroux, de Mouchy, Danjou, Danse.

Séance du 27 août.

On a renvoyé aux diverses commissions l'examen de certaines affaires qui étaient dans leurs attributions.

Il a été donné lecture au conseil d'une lettre de M. le Préfet, qui lui faisait connaître qu'il avait invité son collègue de Seine-et-Oise à provoquer, auprès du Conseil général, le classement, sur le territoire de Chantilly, du chemin de grande communication de Chantilly à Chantilly.

Le Conseil a invité M. le Préfet à faire procéder aux formalités de l'enquête, sur le déplacement, sollicité par M. de Junnières, d'une partie de la route départementale de Senlis au canal de l'Ourg, au droit du château qu'il possède dans la traverse de Versigny.

Le conseil a approuvé le projet de construction des murs de soutènement de la route départementale, n° 1<sup>re</sup>, de Beauvais à Meaux, dans la traverse de Creil, au bas de la côte, dite de Senlis, et a alloué, pour la dépense, une somme de 4,000 fr. au sous-chapitre XIV du budget des dépenses extraordinaires.

Il a approuvé de même le projet de rectification de la route départementale, n° 4, de Chantilly à Villers-Cotterets, dans la traverse de Saint-Firmin, et a voté une somme de 5,600 fr. au même sous-chapitre.

Séance du 29 août.

On a voté 1,858 francs pour réparation à la caserne de gendarmes de Senlis.

Le conseil a adopté la proposition d'établir un impôt sur les chiens, et de percevoir le produit de cet impôt, au profit des communes.

Il a voté 705 fr. pour réparations au tribunal de Senlis.

Séance du 30 août.

1,257 fr. ont été votés, pour réparations à la maison d'arrêt de Senlis;

200 fr. pour entretien du mobilier du tribunal de Senlis; 64 fr. 59 c. pour frais de pavage de la rue de Meaux, longeant les bâtimens de la sous-préfecture de Senlis.

Le conseil a voté une somme de 2,000 fr. pour un prix couru à Chantilly, aux courses du printemps, par des chevaux nés et élevés dans le département, et une autre somme de 2,000 fr. pour l'élevage des chevaux.

Le conseil a voté, pour l'encouragement de l'agriculture, une somme de 2,100 fr. qui sera répartie, comme l'année précédente, entre les comices agricoles de Clermont, Compiègne, Senlis, Grandvillers, Formerie et Froissy.

M. le Préfet a donné des explications détaillées sur les emprunts qu'il s'est étudié à faire à tous les services pour ce qui s'applique au produit aux épidémies qui ravagent le département, ainsi que sur les subventions qu'il a sollicitées et qu'il continuera de demander au gouvernement. Il est vrai, a-t-il dit, que toutes les réclamations de communes, qui lui parviennent, dépassent toutes les prévisions. Il est vrai qu'en 1832, le département a reçu de l'autorité supérieure un secours de 20,000 fr. qui lui manque aujourd'hui. Il est malheureusement trop vrai qu'il sera impossible de réparer tous les sacrifi-

ces que les communes ont été obligées de faire, et le Préfet a dû déjà les avertir que c'étaient des dettes communales qui ne les constituaient pas créancières; mais si le conseil général ne trouve pas les allocations suffisantes, le Préfet se livrera avec M. l'ingénieur des ponts et chaussées, à de nouvelles études, pour conquérir de nouvelles économies, s'il y en a de possibles. Quant à présent, et sous le mérite de cette réserve, le Conseil peut toujours voter les allocations portées au budget: en effet, le Conseil a voté, 2,000 fr. sous le chapitre XIV, et 4,000 fr. sous le chapitre XIX. Il a voté aussi 3,200 fr. pour indemnité pour la propagation ou conservation de la vaccine; et 1,344 fr. pour frais d'inspection des pharmaciens, des boutiques et magasins des droguistes et épiciers-herboristes.

(La suite à un prochain numéro.)

COUR D'ASSISES DE L'OISE.

AUDIENCE DU 27 AOUT.

Affaire Mignon et autres.

Vol à plusieurs la nuit, sur un chemin public.

Dans le courant des mois de mai et juin 1849, plusieurs vols de paniers d'œufs furent commis, la nuit, sur la route nationale de Beauvais à Paris, dans les environs du village de Warlois, au préjudice de coquetiers qui transportaient leurs marchandises en voiture. Il fut impossible, pendant quelques temps d'en découvrir les auteurs. Mais enfin, le 23 juin dernier, le sieur Fauveau, l'un des victimes de ces vols, reconnut, entre les mains du nommé Boucher, revendeur sur le marché de Beauvais, un panier qui lui avait été dérobé dans la nuit du 13 du même mois. Boucher déclara qu'il avait acheté ce panier à l'accusé Mignon. Le soir même, l'accusé Mignon fut arrêté et fit l'aveu complet de ses faits. Il signala les accusés Lemaire et Lechanguette comme les co-auteurs de quatre vols commis par lui à différentes époques aux environs de Warlois.

Le 13 juin, sur la route de Beauvais à Paris, vers les trois heures du matin, les trois accusés avaient enlevé au sieur Fauveau, de Beauvais, un panier contenant 600 œufs, qui était attaché sous sa voiture.

Dans la nuit du 17 au 18 du même mois, ils avaient également dérobé, sur la même route, un panier renfermant 600 œufs, appartenant au sieur Denois, de Carroix-Romescamps.

Les accusés Mignon et Lemaire ont reconnu la vérité de ces deux faits.

Quant aux vols d'objets semblables commis antérieurement, et dans les mêmes circonstances, au préjudice du sieur Desmarests, de Hautépine, et du sieur Martin, de Gaudicart, Mignon et Lemaire les ont discutés, mais ils ont avoué cependant deux autres vols d'œufs dont ils n'ont indiqué ni l'époque ni les circonstances. Lemaire a même avoué en outre qu'un vol de beurre et un vol de bondes avaient été consommés par lui conjointement avec Mignon et Lechanguette.

L'accusé Lechanguette a dénié toute participation à ces différens vols. Cependant il est convenu d'avoir vendu, deux ou trois fois, sur le marché de Beauvais, des œufs qui lui avaient été remis par Mignon. Cet aveu, en rapport avec les allégations de Mignon sur ce point, vient fortifier les révélations précises de ce dernier et de Lemaire au sujet de leur co-accusé Lechanguette.

Mignon a été condamné, en 1848, pour abus de confiance, à trois mois d'emprisonnement. Quant aux deux autres, aucune poursuite judiciaire n'a encore été exercée contre eux, mais le nombre de vols qu'ils ont commis avec une audacieuse habileté, suffisent pour les signaler à toute l'attention de la justice.

Il a été posé, à l'égard de Lechanguette, comme résultant des débats, la question subsidiaire de complicité par recélé de tout ou partie des objets volés.

Le jury a rendu un verdict négatif en faveur de Lechanguette, qui a été acquitté, tant comme auteur que comme complice du vol.

Les deux autres accusés ont été déclarés coupables, avec admission de circonstances atténuantes en faveur de Lemaire seulement; mais le jury a écarté, en ce qui touche les deux accusés, la circonstance aggravante de nuit.

Mignon a été condamné à 10 ans de travaux forcés, et Lemaire à 5 ans de réclusion.

La défense de Mignon a été présentée par M<sup>e</sup> Durais, avocat stagiaire; celle de Lemaire, par M<sup>e</sup> Devimeux, avocat; et celle de Lechanguette, par M<sup>e</sup> Leblond, avocat.

AUDIENCE DU 28 AOUT.

Affaire Mlle Michelot.

Vol domestique.

Josephine Michelot, entra le 12 juin 1849 au service des époux

Ebényval, cultivateurs, habitant le hameau d'Abercère, commune de la Croix-Saint-Ouen. Le 16 du même mois, elle resta seule à la maison dans la matinée, et fut chargée de surveiller les deux enfans des époux Boyenval, une petite fille de quatre ans, et un petit garçon de treize mois couché dans un berceau. L'idée de profiter de son isolement pour commettre un vol lui vint à l'esprit, et comme la petite fille fut pu la gêner, elle l'envoya, sous un faux prétexte, près de son père qui fauchait dans les champs. Elle ouvrit alors une armoire sur laquelle la femme Boyenval avait par mégarde laissé la clef, y prit une somme de 347 francs, trois robes, un schall, un tablier en soie et deux chemises. Elle fit alors un paquet de ces divers effets et se hâta de quitter la maison.

La femme Boyenval rentra un moment après son départ; elle appela vainement sa domestique et comprit bientôt, en voyant son armoire ouverte, que cette fille l'avait volée. Sur les indications qui lui furent données par plusieurs personnes qui avaient rencontré l'accusée portant un paquet et marchant rapidement, elle se mit à sa poursuite; elle se dirigea vers le chemin de fer où la fille Michelot l'avait précédée et où elle avait demandé les heures de départ pour Noyon. Mais là ses recherches s'égarèrent, et ce ne fut que le lendemain seulement que l'accusée, qui n'avait pas quitté les environs, fut arrêtée à Compiègne dans une auberge où elle avait passé la nuit. On retrouva en sa possession tous les objets mobiliers qu'elle avait enlevés, mais elle n'avait plus que 325 fr. 10 c.; il manquait donc plus de 40 fr. Avec une partie de cette somme, elle avait acheté divers objets de toilette pour son usage personnel, et avait employé le reste à des dépenses faites dans les auberges et les cabarets avec un dragon du régiment en garnison à Compiègne.

Nantie des objets volés lors de son arrestation, la fille Michelot n'a pu nier sa culpabilité, et s'est bornée à alléguer, comme moyen de justification, qu'elle avait cédé à une mauvaise pensée. Ses antécédents sont, du reste, défavorables; elle a été condamnée, le 7 décembre 1848, en huit jours d'emprisonnement pour vol par le tribunal de police correctionnel de Saint-Quentin, et cette condamnation n'a produit aucun effet salutaire.

Déclarée coupable par le jury, avec admission de circonstances atténuantes, Josephine Michelot a été condamnée à trois mois d'emprisonnement. La défense a été présentée par M<sup>e</sup> Cressonnier.

Trois communes de l'arrondissement de Senlis qui se trouvent situées sur le coteau qui s'étend de Montataire à Mello et sur la gauche de ces communes, sont désolées par de très fréquents incendies qui, malheureusement, n'ont d'autre cause que la malveillance; depuis quinze mois environ, ces trois communes de Thiveruy, Craonaisy et Maysel ont eu à subir de nombreux sinistres, qui se sont déclarés aux meules, aux fermes, aux habitations des particuliers; et la justice, malgré les plus actives investigations, n'a pu encore découvrir les auteurs de ces crimes.

Le vendredi 31 août, un nouvel incendie, comme nous l'avons dit plus haut, se déclarait dans la commune de Thiveruy, et consumait une ferme avec toutes ses dépendances et trois maisons d'habitation appartenant à divers particuliers; les secours, comme à l'ordinaire, ont été très prompts; et les pompiers des communes voisines réunis aux habitants ont rivalisé de zèle et d'activité. Cependant on n'a pu se rendre maître du feu qu'en abattant une maison; ce qui a empêché la communication. Ce malheur ne peut être évidemment que le résultat de la malveillance; car les incendiaires ont choisi pour commettre le crime un appentis joignant sur un jardin de la ferme; ce jardin non clos était attaché à des bois aboutissant à des marais. La justice s'y est transportée immédiatement; mais toutes les recherches ont été infructueuses. La perte est évaluée à 25,000 fr. environ.

Le mardi suivant, 4 septembre, un incendie se déclarait encore à Maysel, le feu a été moins intense et la perte moins considérable, mais les habitants de ces trois communes qui ne sont distantes les unes des autres que de quelques kilomètres, ne restent pas moins plongés dans la consternation.

M. AUDY, Dentiste,

nous fait savoir qu'il est de retour de son voyage. Avis à sa clientèle.

Le Propriétaire-Gérant, REGNIER.

ANNONCES JUDICIAIRES. | BULLETIN JUDICIAIRE. — ANNONCES DIVERSES. | ANNONCES DIVERSES, 20 c. la ligne.

Annances Judiciaires.

ART. 1<sup>er</sup>.

Etudes de M<sup>e</sup> BOCQUET, avoué à Beauvais, place Saint-Michel, n° 1<sup>er</sup>, et de M<sup>e</sup> THIBAUT, notaire à Neuilly-en-Thelle.

VENTE SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineurs.

1<sup>re</sup> D'UNE MAISON

ET D'UN BÂTIMENT

Sis à Neuilly-en-Thelle, arrondissement de Senlis (Oise), en la rue du Montier.

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> THIBAUT, notaire à Neuilly-en-Thelle.

Le Jeudi 27 Septembre 1849, heure de midi.

En vertu d'un jugement contradictoirement rendu par la première chambre du tribunal civil de première instance de Beauvais, le trois juillet mil huit cent quarante-neuf, enregistré et signifié; Il sera aux requête, poursuite et diligence 1<sup>re</sup> de la dame Marie-Marguerite-Pélagie Boulanger, propriétaire, demeurant à Beauvais, veuve du sieur Nicolas-Vincent Bout; 2<sup>o</sup> et du sieur Marie-François-Vincent Bout, marchand de charbons, demeurant à Beauvais, tous deux ayant pour avoué M<sup>e</sup> Charles-Thomas Boquet, avoué près le

tribunal civil de première instance de Beauvais, demeurant à Beauvais, place Saint-Michel, n° 1<sup>er</sup>;

En présence ou après appel régulier 1<sup>o</sup> du sieur Louis-Alexandre-Achille Bouteux, marchand mercier, demeurant à Beauvais, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Nery;

2<sup>o</sup> Du sieur André-Ferdinand-Magloire Pisier, huissier, demeurant à Beauvais, tant en son nom personnel que pour l'autorisation nécessaire à la dame son épouse, ci-après nommée, et la validité de la procédure, et la dame Marie-Adélaïde-Antoinette Bout, épouse dudit sieur Pisier, avec lequel elle demeure à Beauvais;

3<sup>o</sup> Du sieur Louis-Zacharie Meilencourt, cultivateur, demeurant à Bonnières, au nom et comme tuteur ad hoc du sieur Louis-Jules Bout, de la demoiselle Marie Bout et de la demoiselle Valérie-Valentine Bout, enfans mineurs issus du mariage de la dame veuve Bout susnommée, avec le feu sieur Bout; ledit sieur Meilencourt, nommé à cette fonction suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton nord-est de Beauvais, le trente-un juillet dernier, enregistré;

Lesdits sieur et dame Pisier, et le sieur Meilencourt, ce dernier és-noms, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Jules Pisier;

Et encore en présence du sieur Auguste Bout, meunier, demeurant à Boissancourt, commune de

canton de Forges-les-Eaux, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Bout susnommés, nommé à cette fonction par la délibération du conseil de famille desdits mineurs, du trente-un juillet dernier, susénoncée;

Procédé à la vente sur licitation des immeubles dont la désignation suit :

Article premier.

Une maison sise à Neuilly-en-Thelle, en la rue du Montier, consistant en un corps de bâtiment couvert eu paille et longant la rue, distribué en deux pièces, dont une à l'au rez-de-chaussée, grenier dessus et cave dessous, petite cour par derrière et droit de communauté à un passage prenant de la rue conduisant à ladite cour, et commun avec l'immeuble qui va être ci-après désigné, les sieurs Gosselin, Petit et Leclerc, une étable à porcs, convertie en paille, établie dans ladite cour; le tout tenant d'un côté à Louis-Joseph Tavaux, d'autre côté audit passage commun qui sépare cet immeuble de celui qui va être désigné, d'un bout au sieur Petit, un mur entre faisant partie de l'immeuble présentement désigné, et d'autre bout à la rue.

Cette propriété est portée au cadastre sous le n° 362, section F, pour une contenance de soixante-quinze centiares.

Article deuxième et dernier.

Un bâtiment couvert en tuiles, distribué en

deux petites pièces, dont une à feu au rez-de-chaussée, avec grenier dessus; une petite portion de terrain au bout de ce bâtiment, vers le nord, communauté avec la maison qui vient d'être désignée, les sieurs Gosselin, Petit et Leclerc, d'un passage se trouvant entre ledit corps de bâtiment et ladite maison, conduisant de la rue à ladite portion de terrain; le tout situé à Neuilly-en-Thelle, en la rue du Montier, et tenant d'un côté au passage commun, d'autre côté à Jérôme Rivet, d'un bout à la rue, et d'autre bout à la cour de la maison de Louis Leclerc.

Cette propriété est portée, au cadastre sous le n° 365, section F, pour une contenance de vingt-cinq centiares.

Le cahier de charges rédigé pour parvenir à la vente desdits immeubles a été dressé par M<sup>e</sup> Thibaut, notaire à Neuilly-en-Thelle, et déposé par lui en son étude.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu par le ministère dudit M<sup>e</sup> Thibaut, en son étude, le jeudi vingt-sept septembre 1849, heure de midi, sur la mise à prix de :

• Pour le premier lot, mille francs, ci. 1000 fr.  
• Pour le deuxième lot, quatre cents francs, ci. 400

Total de la mise à prix. 1400 fr.

S'adresser pour autres et plus amples renseignements :

**A Beauvais :**  
A M<sup>e</sup> BOCCQUET, avoué poursuivant ;  
A M<sup>e</sup> NEVEU, avoué co-licitant ;  
A M<sup>e</sup> PISIER, id.  
A Neuilly-en-Thelle, à M<sup>e</sup> THIBAUT, notaire, chargé de la vente ;  
Et à Senlis, à M<sup>e</sup> THIERRY, avoué.  
Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Beauvais, le treize août 1849.

Signé BOCCQUET.

#### ART. 2.

Etude de M<sup>e</sup> GALLARD, avoué à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 7.

### VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> POISSOT, notaire à Baron,  
En la salle de la mairie de la commune de  
Montagny-Sainte-Félicité,  
EN CINQ LOTS,

### D'UN CORPS DE FERME

Et quatre Pièces de Terre et Bois taillis,  
Situées sur le territoire de Montagny-Sainte-Félicité, canton de Nanteuil-le-Haudouin, arrondissement de Senlis (Oise).

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 23 Septembre 1849, à midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par la chambre du conseil de la première chambre du tribunal civil de première instance de la Seine, le 24 juillet 1849, enregistré; et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Luc-Etienne-Léon Geoffroy, avocat, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, 41, agissant au nom et comme syndic de la faillite du sieur Linard, marchand de vins, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Jean-François Xavier Gallard, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 7.

Il sera procédé le 23 septembre 1849 à midi, par le ministère de M<sup>e</sup> Poissot, notaire à Baron, en la salle de la mairie de la commune de Montagny-Sainte-Félicité, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en cinq lots, des biens dont la désignation suit :

#### Désignation.

Les biens actuellement mis en vente sont situés dans la commune de Montagny-Sainte-Félicité, canton de Nanteuil-le-Haudouin, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, et se composent, savoir :

#### Premier Lot.

Un corps de ferme appelé le petit Prié, situé à Montagny-Sainte-Félicité, rue du Moutier, consistant en :

1° Un bâtiment couvert en tuiles, composé de trois pièces par bas dont une cuisine, une salle à manger, une chambre à coucher, deux chambres à grès au-dessus desdites trois pièces par bas, deux greniers sur le tout, escalier placé entre la cuisine et la salle à manger pour monter aux chambres et greniers, écurie à côté de la cuisine, ayant entrée par icelle et sur la cour, étable à vaches adossée à cette écurie, grenier sur le tout.

Une bergerie de deux travées, convertie en chambre en très-mauvais état, le tout sur la même ligne et s'entretenant.

En retour, au fond de la cour et vis-à-vis la rue, une autre bergerie dont il ne reste que les murs.

En retour de nouveau, et en face le corps de legs, l'écurie, l'étable et la bergerie, premières désignées, une grange de six travées couverte en chaume et dont une partie de la toiture est en très-mauvais état; le pigeonnier de cette grange, celui donnant sur la rue est toulé.

En retour encore, et sur la rue, un toit à pores, deux poulaières, une laiterie d'été, une porte charrière et une porte cavalière donnant sur la rue.

Cour au milieu de tous ces bâtiments, jardin derrière entouré de murs de tous côtés, ayant entrée par la cour et contenant environ sept ares.

Le tout tenant par devant du couchant à la rue, par derrière au levant au deuxième lot ci-après, sur lequel ce jardin a une sortie par une porte pratiquée dans le mur de clôture; du nord le sieur Vincienne au lieu du sieur M. yverre, et du midi le sieur Jean Guyot au lieu du sieur Victor l'Homme.

#### Deuxième Lot.

27 ares 60 centiares de terre, derrière le jardin, faisant partie du premier lot ci-dessus et auquel on communique par une porte cavalière pratiquée dans le mur de clôture, tenant d'un côté du midi M. de Janquière, d'autre côté du nord M. Calais et le jardin du sieur Vincienne, d'un bout du levant plusieurs, et d'autre bout du couchant le jardin du premier lot duquel il est séparé par un mur de clôture.

#### Troisième Lot.

11 ares 82 centiares de bois taillis, à gauche du chemin des Vaches, tenant d'un côté Nicolas Magdelein, d'autre côté les héritiers Roussel, d'un bout audit chemin, et d'autre bout les héritiers Laurent.

#### Quatrième Lot.

13 ares 79 centiares de bois taillis, à droite

audit chemin de Vaches, tenant d'un côté M. Frédéric, d'autre côté les héritiers Roussel, d'un bout madame veuve de Montignon, et d'autre bout M. Lherminier.

#### Cinquième Lot.

Et 11 ares 30 centiares de bois taillis, lieu dit Gibouin, faisant ci-devant partie de 41 ares 3 centiares, tenant d'un côté M. Piéresson, d'autre côté Nicolas Grignon, d'un bout Roussseau d'Ermenouville, et d'autre bout madame veuve de Montignon.

#### MISES A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions de l'enchère dressée par M<sup>e</sup> Poissot, notaire, les enchères seront reçues sur les mises à prix ci-après fixées par le jugement du 24 juillet 1849, savoir :

Pour le 1<sup>er</sup> lot, de 2,500 fr., ci . . . 2,500 fr.  
Pour le 2<sup>e</sup> lot, de 150 fr., ci . . . 150  
Pour le 3<sup>e</sup> lot, de 150 fr., ci . . . 150  
Pour le 4<sup>e</sup> lot, de 150 fr., ci . . . 150  
Pour le 5<sup>e</sup> lot, de 150 fr., ci . . . 150

Total des mises à prix, . . . 3,100 fr.

Fait et rédigé le 25 août 1849, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé GALLARD.

S'adresser pour les renseignements :  
1° A M<sup>e</sup> POISSOT, notaire à Baron (Oise);  
2° A M<sup>e</sup> GALLARD, avoué poursuivant, rue du Faubourg-Poissonnière, 7;  
3° Et à M<sup>e</sup> GEOFFROY, avocat à Paris, rue d'Argenteuil, 41.

#### Pour insertion.

Signé MEILLENCOURT,  
huissier à Nanteuil.

#### ART. 3.

Etude de M<sup>e</sup> ADOLPHE BUFFARD, avoué à Senlis, successeur de M. SALLÉ.

### ADJUDICATION

Par le ministère de M<sup>e</sup> CHARTIER, notaire à Senlis,  
**D'UNE BELLE MAISON BOURGEOISE**  
Avec Jardin et Dépendances,  
A Pont-Sainte-Maxence, arrondissement de Senlis (Oise), sur la ligne du chemin de fer de Creil à Saint-Quentin,

Mise à prix très-réduite, . . . 3,000 fr.

**D'UNE PIÈCE DE PRÉ**  
En la commune de Pont-Sainte-Maxence,  
Mise à prix, . . . 400  
DE 3 HECTARES 43 ARES 24 CENTIARES  
**DE TERRE**

Encinq pièces au terroir de Montagny, canton de Nanteuil-le-Haudouin, arrondissement de Senlis,  
Mise à prix très-réduite, . . . 3,100

Total des mises à prix, . . . 6,500 fr.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 16 septembre 1849, heure de midi, en l'une des salles du sieur Maillard, aubergiste à Pont-Sainte-Maxence, pour la maison et la pièce de pré, et le Dimanche suivant à la même heure, en l'une des salles de la dame veuve Vincent, aubergiste à Montagny, pour les terres situées sur cette commune.

S'adresser pour renseignements,

1° A M<sup>e</sup> BUFFARD, avoué, poursuivant la vente;  
2° A M<sup>e</sup> AUBERT, avoué, présent à la vente, demeurant à Senlis, rue Rougemalle, 10;  
3° Et à M<sup>e</sup> CHARTIER, notaire, dépositaire des titres et du cahier des charges.

#### ART. 4.

Etude de M<sup>e</sup> EDOUARD AUBERT, avoué à Senlis, successeur de M<sup>e</sup> COGNASSON et Bezout.

**VENTE ET ADJUDICATION**  
SUR PUBLICATIONS VOLONTAIRES,  
En l'étude de M<sup>e</sup> JOLY, notaire à Verberie.  
Le Dimanche seize Septembre 1849, à midi précis,

### D'UNE MAISON

et Dépendances,  
Situées à Verberie, canton de Pont-Sainte-Maxence, arrondissement de Senlis (Oise).  
Mise à prix, . . . 1,500 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° A M<sup>e</sup> AUBERT, avoué à Senlis, poursuivant la vente;  
2° A M<sup>e</sup> JOLY, notaire à Verberie, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges.  
Pour insertion.

#### Signé E. AUBERT.

#### ART. 5.

Etude de M<sup>e</sup> JULES THIERRY, avoué à Senlis.

**DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.**  
D'un exploit du ministère de Demoinet, huissier à Senlis, en date du huit septembre 1849, enregistré,

Il appert :  
Que madame Eugénie Delahaye, épouse de M. René Chailly, ancien banquier, avec lequel elle demeure à la Chaussée, commune de Gouvieux; ladite dame autorisée à cet effet, par ordonnance de M. le Président du tribunal civil séant à Senlis, en date du huit septembre 1849, enregistrée; a formé sa demande en séparation

de biens contre son mari susnommé, et MM. Jean Paulet, receveur municipal de la ville de Senlis, et Jules Bouquillon, principal clerc de notaire, demeurant tous deux à Senlis, au nom et comme syndics définitifs de la faillite du sieur Chailly susnommé, et que M<sup>e</sup> Jules Thierry, avoué près ledit tribunal de Senlis, y demeurant, rue du Château, a été constitué par ladite dame Chailly pour occuper sur ladite demande dont s'agit.

Senlis, le huit septembre 1849.

Pour extrait :

Signé JULES THIERRY.

Enregistré à Senlis, le huit septembre 1849, reçu un franc dix centimes, dixième compris.

Signé BONNEVAL.

Pour insertion.

Signé JULES THIERRY.

### Annonces Diverses.

Etude de M<sup>e</sup> JOLY, notaire à Verberie.

### A LOUER A L'AMIABLE, LA FERME DE RHUIS

Canton de Pont-Sainte-Maxence, Avec une culture de 86 Hectares 70 Ares 94 Centiares de bonne Terre.

Le preneur pourra entrer en jouissance tout de suite, au moyen d'arrangements faits avec le propriétaire et le fermier.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Joly, notaire.

### VENTE MOBILIÈRE

A Thury, canton de Betz.

Eu la maison et après le décès des sieur et dame DELARAYE.

Par le ministère de M<sup>e</sup> GERARD, Greffier de la Justice de paix du canton de Betz, Le Dimanche 16 Septembre 1849, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu.

Au comptant.

### 3 MAISONS

Sises à Senlis, rue de l'Apport-au-Pain et aux Fromagers.

#### A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CHARTIER, notaire à Senlis, Le Mardi 2 Octobre 1849, à midi.

On entrera en jouissance tout de suite.

Il y a toute sûreté pour acquérir.

On accordera des facilités pour payer.

S'adresser audit M<sup>e</sup> CHARTIER.

Etude de M<sup>e</sup> BABU, notaire à Crépy (Oise).

### A CÉDER PRÉSENTEMENT

POUR CAUSE DE SANTÉ.

### UN FONDS DE BOUTIQUE

d'Épicerie, Mercerie et Bonnetterie, Exploité à Crépy, depuis plus de 30 ans.

Il sera accordé des facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> BABU, notaire.

## ON DONNE 10,000 FR.

à celui qui prouvera que l'Eau de LOB ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves ! — Les personnes qui traitent à forfait paient après que les cheveux sont repoussés. — Cette EAU DE LOB arrête aussi la chute des cheveux. — Flacon à 5 francs et à 10 francs. — S'adresser à M. Léopold LOB, chimiste, rue Saint-Hosoné, n° 281, à Paris. On expédie (lettre aff).

En vente chez REGNIER, imprimeur-libraire, rue de Beauvais, Quelques Pensées sur l'éducation et l'instruction des Femmes au 19<sup>me</sup> siècle. Par M<sup>lle</sup> LIGNON.

MERCURIALES.													
VILLES.	DATES.	Froment			Seigle			Orge			Avoine		
		1 <sup>re</sup> qualité.	2 <sup>e</sup> qualité.	3 <sup>e</sup> qualité.	1 <sup>re</sup> qualité.	2 <sup>e</sup> qualité.	3 <sup>e</sup> qualité.	1 <sup>re</sup> qualité.	2 <sup>e</sup> qualité.	3 <sup>e</sup> qualité.	1 <sup>re</sup> qualité.	2 <sup>e</sup> qualité.	3 <sup>e</sup> qualité.
PARIS . . . . .	1 Sept. . . . .	16 50	15 50	00 00	00 00	00 00	00 00	08 00	08 50	00 00	00 00	00 00	00 00
COMPIÈGNE . . . . .	1 Sept. . . . .	16 00	15 00	00 00	15 00	14 00	00 00	07 50	07 70	05 50	00 00	00 00	00 00
NOYON . . . . .	1 Sept. . . . .	15 60	15 00	00 00	14 50	12 50	00 00	00 00	00 00	04 80	00 00	00 00	00 00
SOISSONS . . . . .	1 Sept. . . . .	16 22	15 30	00 00	14 30	12 00	00 00	00 00	00 00	04 80	00 00	00 00	00 00
ST.-QUENTIN . . . . .	1 Sept. . . . .	16 62	16 12	00 00	11 84	12 66	00 00	00 00	00 00	08 00	00 00	00 00	00 00
SEN LIS . . . . .	4 Sept. . . . .	15 35	14 65	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	07 35	05 35	00 00	00 00
MONTDIDIER . . . . .	1 Sept. . . . .	15 57	00 00	00 00	14 26	12 88	00 00	00 00	00 00	00 00	04 70	00 00	00 00
PÉRONNE . . . . .	1 Sept. . . . .	15 73	15 25	00 00	12 75	10 50	00 00	09 00	00 00	07 50	05 50	00 00	00 00
ROYE . . . . .	1 Sept. . . . .	15 35	14 65	00 00	12 75	10 50	00 00	09 00	00 00	07 50	05 50	00 00	00 00
AMIENS . . . . .	1 Sept. . . . .	16 85	15 25	00 00	12 50	10 00	00 00	00 00	00 00	07 50	05 50	00 00	00 00
PONT . . . . .	31 Août . . . . .	16 75	16 00	15 50	14 00	12 75	11 75	07 50	07 75	05 35	05 00	00 00	00 00
CRÉPY . . . . .	1 Sept. . . . .	16 30	16 20	00 00	14 50	12 50	00 00	00 00	00 00	00 00	05 00	00 00	00 00
MEAUX . . . . .	25 Août . . . . .	15 31	14 67	13 67	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	04 67	00 00	00 00
BEAUVAIS . . . . .	1 Sept. . . . .	16 28	00 00	00 00	14 52	12 76	00 00	00 00	08 28	08 15	05 23	00 00	00 00
CLERMONT . . . . .	1 Sept. . . . .	15 56	15 00	00 00	13 89	11 11	00 00	08 89	07 78	05 00	00 00	00 00	00 00

Y'a par nous Maire de la ville de Senlis, pour légalisation de la signature de M. Regnier, apposee à l'art. Ce 8 Septembre 1849.

Enregistré à Senlis, le . . . . . Reçu un franc dix centimes, dixième compris.